

221C0012
FR0013233475-FS0004

5 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 janvier 2021, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 28 décembre 2020, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement¹ agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir indirectement 601 136 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 3,66% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0
Bpifrance Investissement SAS ¹ (agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio)	601 136	3,66
Total EPIC Bpifrance	601 136	3,66

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession sur le marché d'actions LYSOGENE.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

¹ Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 16 421 395 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.